Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/93 portant accord de signature de convention de partenariat Territoires d'industrie pour la période 2026-2027

Membres présents (54) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés (7) : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents (6) : HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie

Membres ayant donné procuration (7) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Délibération 2025/93 portant accord de signature de convention de partenariat Territoires d'industrie pour la période 2026-2027

A partir des propositions d'une mission de cadrage pluridisciplinaire, de critères partagés, et à la suite d'une concertation étroite avec les conseils régionaux et les intercommunalités, le Premier Ministre a présenté, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, les principales orientations retenues pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'Industrie ».

Outre les politiques publiques de soutien à l'attractivité et au développement des territoires ainsi qu'aux filières et à la compétitivité des entreprises industrielles, cette initiative permet un engagement spécifique de l'État et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) pour accompagner leurs projets des Territoires d'Industrie, au travers de mesures centrées sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité, de simplification et de mobilisation du foncier.

Cette approche nouvelle, à partir des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités a permis l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.

Elle est à l'origine de la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Après une phase I de 2019 à 2023, le programme national a été renouvelé jusqu'en 2027.

Le « Temps II » du programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans l'ambition nationale d'une industrie souveraine et décarbonée passant par les territoires et s'articule autour de quatre axes :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. Lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels et attractifs
4. Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

Au total, ce sont 183 territoires (re)labellisés « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2027 qui couvrent le territoire national, dont un Territoire d'Industrie regroupant les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, de Cambrai, du Caudrésis-Catésis, Douaisis Agglo, et les communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Le Territoire d'Industrie, dans son nouveau périmètre élargi aux communautés de communes sur le « Temps II », a élaboré et animé son programme d'action local pour la période 2024-2027, portant notamment sur les trois priorités stratégiques suivantes :

- Préparer l'industrie du futur par sa transition numérique et écologique
- Consolider l'attractivité du Grand Hainaut-Douaisis-Cambrésis
- Soutenir les filières industrielles du territoire

Ceci via deux volets : Appui aux entreprises et Appui au territoire.

À la date de l'élaboration de cette convention, le co-financement Etat au poste d'animateur du programme n'est pas encore statué pour les années 2026 -2027. La décision Etat de cofinancer les postes est attendue pour le premier trimestre 2026 pour l'exercice 2026, et au premier trimestre 2027 pour l'exercice 2027.

Dans ce contexte, et faisant suite à trois précédentes contractualisations d'animation (période sept. 2020 au 31 décembre 2025) et afin de soutenir la mise en œuvre du programme local, en continuité, jusqu'en 2027, les intercommunalités du Territoire d'Industrie et la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France ont décidé de faire évoluer leur partenariat selon les modalités techniques et financières énoncées ci-après.

Deux chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2026 :

	DEPENSES		**Recettes**		
	Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**		**12 mois**
	Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF		**19 730,00 €**
	Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai		**14 332,00 €**
	Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole		**14 332,00 €**
	Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis		**14 332,00 €**
	Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre		**14 332,00 €**
			CA Porte du Hainaut		**14 332,00 €**
			CA Douaisis Agglo		**14 332,00 €**
			CC Pays de Mormal		**14 332,00 €**
			CC Cœur Avesnois		**14 332,00 €**
			CC Sud Avesnois		**14 332,00 €**
			Etat (FNADT) Reliquat précédente convention		**23 262,04 €**
Total	**171 980,00 €**	**Total**		**171 980,00 €**	

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Deux chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2027 :

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**	**12 mois**
Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF	**19 730,00 €**
Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai	**16 916,67 €**
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole	**16 916,67 €**
Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis	**16 916,67 €**
Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre	**16 916,67 €**
		CA Porte du Hainaut	**16 916,67 €**
		CA Douaisis Agglo	**16 916,67 €**
		CC Pays de Mormal	**16 916,67 €**
		CC Cœur Avesnois	**16 916,67 €**
		CC Sud Avesnois	**16 916,67 €**
Total	**171 980,00 €**	**Total**	**171 980,00 €**

Considérant la délibération 2022/70 en date du 06 juillet 2022, portant accord de signature de convention de partenariat,

Considérant la délibération 2024/5 en date du 19 mars 2024, portant accord de signature de convention de partenariat pour la période 2024-2025,

Compte-tenu de la convergence des ambitions des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'accepter les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie pour la période 2026-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2026-2027.**

Annexe - La convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2026-2027

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2025 Publication le 14/10/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Convention de partenariat Territoires d'Industrie – Ingénierie pour la mise en œuvre du programme

Communautés d'agglomération Caudrésis-Catésis, Cambrai, Douaisis, La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, Valenciennes Métropole, Communautés de Communes Cœur de l'Avesnois, Pays de Mormal, Sud Avesnois

& CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France

grandhainaut.cci.fr

3 avenue Sénateur Girard - BP 80577 - 59308 VALENCIENNES CEDEX
T. 03 27 51 35 13

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Convention de partenariat

INGENIERIE TERRITORIALE POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE POUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE GRAND-HAINAUT-DOUAISIS-CAMBRESIS

ENTRE

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Hainaut Hauts-de-France**, Etablissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 3 avenue Sénateur Girard – BP 80577 – 59308 Valenciennes cedex,
  Représentée par Monsieur Bruno Fontaine, Président
  Ci-après dénommée la « CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France », d'une part

ET

- **La Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis**, représentée par Monsieur Serge SIMEON, Président
  Ci-après dénommée « CA2C »,

- **La Communauté d'agglomération de Cambrai**, représentée par Monsieur Nicolas SIEGLER, Président
  Ci-après dénommée « CAC »,

- **La Communauté d'agglomération du Douaisis**, représentée par Monsieur Christian POIRET, Président
  Ci-après dénommée « DOUAISIS AGGLO »,

- **La Communauté d'agglomération La Porte du Hainaut**, représentée par Monsieur Aymeric ROBIN, Président
  Ci-après dénommée « CAPH »,

- **La Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre**, représentée par Monsieur Bernard BAUDOUX, Président
  Ci-après dénommée « CAMVS »,

- **La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole**, représentée par Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président
  Ci-après dénommée « CAVM »,

- **La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois**, représentée par Monsieur Nicolas DOSEN, Président
  Ci-après dénommée « 3CA »,

- **La Communauté de communes du Pays de Mormal**, représentée par Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Président
  Ci-après dénommée « CCPM »,

- **La Communauté de communes Sud Avesnois**, représentée par Monsieur Mickaël HIRAUX, Président
  Ci-après dénommée « CCSA », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

PREAMBULE

A partir des propositions d'une mission de cadrage pluridisciplinaire, de critères partagés, et à la suite d'une concertation étroite avec les conseils régionaux et les intercommunalités, le Premier Ministre a présenté, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, les principales orientations retenues pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'Industrie ».

Outre les politiques publiques de soutien à l'attractivité et au développement des territoires ainsi qu'aux filières et à la compétitivité des entreprises industrielles, cette initiative permet un engagement spécifique de l'État et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) pour accompagner leurs projets des Territoires d'Industrie, au travers de mesures centrées sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité, de simplification et de mobilisation du foncier.

Cette approche nouvelle, à partir des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités a permis l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.

Elle est à l'origine de la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Après une phase I de 2019 à 2023, le programme national a été renouvelé jusqu'en 2027.

Le « Temps II » du programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans l'ambition nationale d'une industrie souveraine et décarbonée passant par les territoires et s'articule autour de quatre axes :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. Lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels et attractifs
4. Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

Au total, ce sont 183 territoires (re)labellisés « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2027 qui couvrent le territoire national, dont un Territoire d'Industrie regroupant les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, de Cambrai, du Caudrésis-Catésis, Douaisis Agglo, et les communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois.

Le Territoire d'Industrie, dans son nouveau périmètre élargi aux communautés de communes sur le « Temps II », a élaboré et animé son programme d'action local pour la période 2024-2027, portant notamment sur les trois priorités stratégiques suivantes

- Préparer l'industrie du futur par sa transition numérique et écologique
- Consolider l'attractivité du Grand Hainaut-Douaisis-Cambrésis
- Soutenir les filières industrielles du territoire

Ceci via deux volets : Appui aux entreprises et Appui au territoire

A la date de l'élaboration de cette convention, le co-financement Etat au poste d'animateur du programme n'est pas encore statué pour les années 2026 -2027. La décision Etat de cofinancer les postes est attendue pour le premier trimestre 2026 pour l'exercice 2026, et au premier trimestre 2027 pour l'exercice 2027.

Dans ce contexte, et faisant suite à trois précédentes contractualisations d'animation (période sept. 2020 au 31 décembre 2025) et afin de soutenir la mise en œuvre du programme local, en continuité, jusqu'en 2027, les intercommunalités du Territoire d'Industrie et la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France ont décidé de faire évoluer leur partenariat selon les modalités techniques et financières énoncées ci-après.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Compte-tenu de la convergence des ambitions des Parties, elles conviennent de conclure le présent partenariat.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France et les Communautés d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, de Cambrai, de Douaisis Agglo, de La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, Valenciennes Métropole, ainsi que les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois pour :

- le recrutement, le cas échéant,
- le portage salarial,
- le pilotage,
- le financement

des Chefs de Projet « Territoires d'Industrie » pour le Territoire d'Industrie Grand-Hainaut-Douaisis-Cambrésis sur une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Objectif général du poste

Les Chefs de projet sont chargés d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme « Territoires d'industrie » sur le territoire Grand-Hainaut-Douaisis-Cambrésis.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires du programme (Région, Etat, opérateurs) et participent à ce titre aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'Etat.

Missions et activités principales du poste

- Animer le déploiement du programme local Territoires d'Industrie et ses orientations stratégiques
- Coordonner l'élaboration des plans d'actions en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation de groupes de travail techniques
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire
- Superviser l'élaboration et l'évolution du projet de convention/contrat décrivant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les engagements des partenaires
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre du projet
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements
- Animer la concertation
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles
- Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions
- Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions
- Participer aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socio-économiques, liés aux orientations du programme

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent sur le financement de cette ingénierie et sur les modalités pratiques de mise en œuvre opérationnelle.

3.1 Engagements de la CCI Grand-Hainaut Hauts de France

La CCI Grand Hainaut Hauts-de-France s'engage à :

- Conférer à un ou deux de ses collaborateurs maximum la mission de Chef de Projet « Territoires d'Industrie »
- Dédier ces collaborateurs à 100% à la mission « Territoires d'Industrie »
- Les héberger sur son site de Valenciennes,
- Leur apporter tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions (bureau, ordinateur, téléphone, internet, véhicule de service),
- Prendre en charge leurs frais de mission
- Solliciter auprès de l'état un soutien financier à l'opération au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le cas où le co-financement Etat des postes d'animateur serait reconduit sur 2026-2027
- Solliciter une aide financière en ingénierie auprès d'autres fonds dans le cas d'un non-renouvellement du financement Etat
- Déduire le montant du co-financement obtenu, le cas échéant, du montant à facturer aux intercommunalités, à parts égales

3.2 Engagements des intercommunalités

Les Communautés d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, de Cambrai, de Douaisis Agglo, de La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, Valenciennes Métropole, ainsi que les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois s'engagent à apporter leur concours au financement du solde restant à la charge du Territoire d'Industrie pour les postes de Chefs de projet sur la base d'un plan de financement prévisionnel.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Article 4 : Plan de financement prévisionnel

Un plan de financement prévisionnel a été établi pour 2026 et 2027. Le plan de financement sera actualisé dans le cas d'un co-financement d'une tierce partie à l'animation du programme.

2 Chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2026

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**	**12 mois**
Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF	**19 730,00 €**
Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai	**14 332,00 €**
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole	**14 332,00 €**
Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis	**14 332,00 €**
Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre	**14 332,00 €**
		CA Porte du Hainaut	**14 332,00 €**
		CA Douaisis Agglo	**14 332,00 €**
		CC Pays de Mormal	**14 332,00 €**
		CC Cœur Avesnois	**14 332,00 €**
		CC Sud Avesnois	**14 332,00 €**
		Etat (FNADT) Reliquat précédente convention	**23 262,04 €**

Total	**171 980,00 €**	**Total**	**171 980,00 €**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

2 Chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2027

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**	**12 mois**
Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF	**19 730,00 €**
Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai	**16 916,67 €**
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole	**16 916,67 €**
Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis	**16 916,67 €**
Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre	**16 916,67 €**
		CA Porte du Hainaut	**16 916,67 €**
		CA Douaisis Agglo	**16 916,67 €**
		CC Pays de Mormal	**16 916,67 €**
		CC Cœur Avesnois	**16 916,67 €**
		CC Sud Avesnois	**16 916,67 €**

Total	**171 980,00 €**	**Total**	**171 980,00 €**

La CCI Grand Hainaut Hauts-de-France établira chaque année le détail des salaires et charges sociales payées dans le cadre de cette opération. Chaque intercommunalité contribuera à concurrence de la quote-part indiquée au budget prévisionnel de l'opération. Il est indiqué que le montant de 14 332€ correspond au plafond de la contribution pour l'année 2026 de chaque intercommunalité et que le montant de 16 916,67€ correspond au plafond de la contribution pour l'année 2027 de chaque intercommunalité

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Article 5 : Comité de pilotage

La mise en œuvre de cette convention sera coordonnée par un comité local de projet qui se réunira annuellement. Ce comité associe :

- Les Présidents ou leurs représentants en charge du Développement Economique de chaque intercommunalité ;
- Le Président ou son représentant de la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France ;
- Le directeur Business et Partenariats de la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France ;
- Les directeurs du Développement Economique de chaque intercommunalité ou leurs représentants ;

Seront associés autant que nécessaire les collaborateurs de la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France et des intercommunalités liés à la mise en œuvre opérationnelle de la mission des Chefs de projet Territoires d'Industrie.

Ce comité de pilotage sera en charge de planifier les étapes nécessaires à l'exécution de la convention, de veiller à sa bonne exécution, et d'établir en lien avec les Chefs de projet Territoire d'Industrie un bilan annuel de la mission. Il sera également en charge de valider les choix et orientations à soumettre à l'Etat pour l'établissement et la mise en œuvre du programme d'action local Territoire d'Industrie. Les missions administratives (convocations, comptes-rendus, …) seront assurées par la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France.

Article 6 : Durée

La présente convention de partenariat est établie pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions définies aux articles 3.1 et 3.2 des présentes.

Article 7 : Modalités de versement

Chaque intercommunalité s'engage à verser à la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France la somme correspondant à la quote-part de sa contribution au coût réel des dépenses engagées (co-financement déduit à parts égales pour chaque intercommunalité, le cas échéant), dans la limite de 14 332€ pour l'année 2026 et de 16 916,67€ pour l'année 2027, selon l'échéancier suivant :

- Premier versement de 50% de la quote-part prévisionnelle annuelle dans le délai de trente jours à compter de la réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Hainaut ;
- Le solde de l'année écoulée dans le délai de trente jours à compter de la réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Hainaut, accompagné des justificatifs de dépenses pour la période.

Un récapitulatif des dépenses annuelles sera transmis chaque année par la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties peuvent être amenées à s'échanger des données à caractère personnel relatives aux représentants légaux ou aux référents opérationnels des entreprises accompagnées. Ce transfert de données a pour finalité exclusive d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme objet de la Convention et de contribuer à l'atteinte des objectifs définis.

Seules des données personnelles collectées en toute conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) pourront faire l'objet d'un transfert entre les parties.

Les parties mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles.

Article 10 – Litige – juridiction compétente

Toutes les contestations relatives à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

À défaut, les tribunaux de Lille sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Fait à Valenciennes, le xxxx

En dix exemplaires originaux

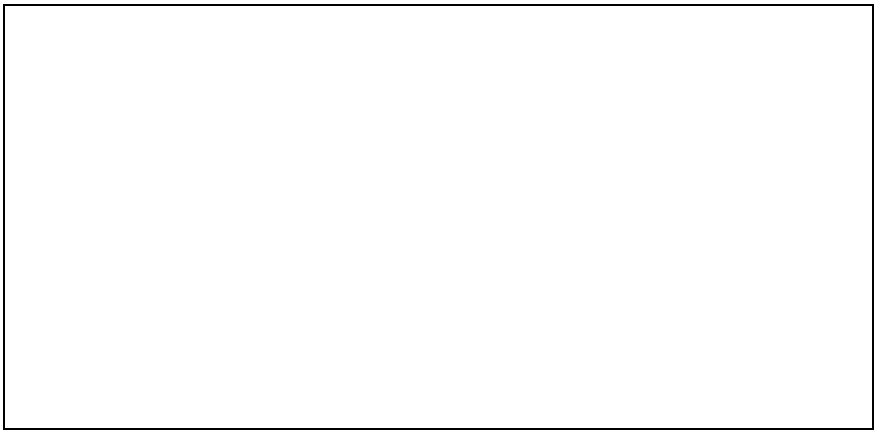
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Hainaut Hauts-de-France

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

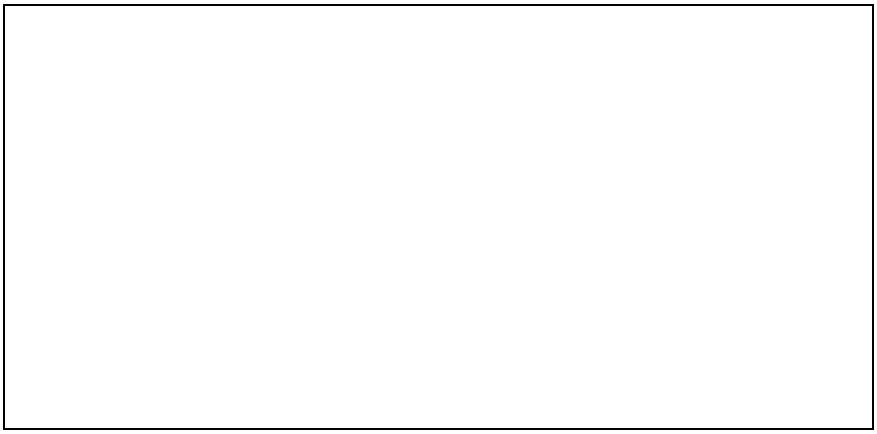
Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai



Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour Douaisis Agglo



Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Pour la Communauté de Communes Sud Avesnois

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

Facebook
@CCIGrandHainaut

Twitter
@CCIGrandHainaut

Linkedin
CCI Hauts-de-France

grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
HAUTS-DE-FRANCE

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:15

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_93**
Objet :	**Délibération 2025/93 portant accord de signature de convention de partenariat Territoires d?industrie pour la période 2026-2027**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions economiques
Identifiant unique :	059-200030633-20251009-2025_93-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	943 o
Nom métier : 059-200030633-20251009-2025_93-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo
Nom original : 2025_93.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251009-2025_93-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 13h24min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 13h24min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 13h24min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 13h24min30s	Reçu par le MI le 2025-10-13